

Syndicat national



libres ensemble

Newsletter



Infos agents sous statut 2003



POUR UNE VRAIE REFORME DE LA CATEGORIE A

L'UNSA avait arraché du gouvernement par sa signature du « volet carrière » des accords du 21 février 2008, un engagement à revoir l'ensemble des grilles de la fonction publique.

Dès l'ouverture du chantier sur la rénovation de la catégorie A en 2009, l'UNSA a fait part au ministère de la fonction publique de son attachement à une refonte complète de la grille, à tous les niveaux et pour tous les métiers, comme cela avait été le cas pour la catégorie B.

Malheureusement, le gouvernement s'obstine à refuser cette proposition et limite cette réforme à la simple volonté de mettre en place un grade à accès fonctionnel, qui ne peut bénéficier qu'à un nombre extrêmement limité d'agents.

L'UNSA-Fonction publique s'oppose à cette logique gouvernementale qui remet en

cause le principe même d'une fonction publique de carrière avec des vraies perspectives ouvertes à tous. C'est une réponse d'une autre nature que le GRAF que les agents de catégorie A des trois versants de la fonction publique que nous représentons, attendent.

C'est pourquoi, toutes les fédérations de l'UNSA Fonction Publique réunies en bureau exceptionnel aujourd'hui se sont prononcées, à l'unanimité, contre le vote du projet de conclusion proposé par le gouvernement.

L'UNSA Fonction Publique réitère fermement sa demande de mise en œuvre, dans le cadre du statut général, de vraies négociations qui permettraient une réelle revalorisation des rémunérations et des déroulements de carrière de l'encadrement moyen et supérieur de la fonction publique.

*Elisabeth DAVID
Secrétaire Générale*

Grille indiciaire des conseillers de Pôle emploi

Notre tract de fin 2009 intitulé : « Refonte de la grille indiciaire de catégorie B de la fonction publique » demandait au directeur général d'ouvrir sans tarder des discussions avec les organisations syndicales de Pôle emploi.

Aujourd'hui, nous continuons de demander à Christian CHARPY que les agents sous statut public de 2003 bénéficient de toutes les « avancées » liées à celui-ci.

Ci-dessous un extrait d'une plaquette édité par le Ministère de la fonction publique



LE NOUVEL ESPACE STATUTAIRE DE LA CATEGORIE B

Qui sera concerné par le « Nouvel Espace Statutaire » de la catégorie B ?

Il concernera les fonctionnaires de catégorie B des trois fonctions publiques (Etat, employeurs territoriaux et hospitaliers).

Il ne concerne donc pas les agents sous statut spécial, qui sont classés « hors catégorie » et bénéficient le plus souvent de grilles spécifiques.

Une transposition de la grille aux corps sanitaires et sociaux de catégorie B (infirmiers, assistants de service social, éducateurs, personnels socio-éducatifs...) sera bien évidemment assurée. Celle-ci tiendra compte du fait que le recrutement dans ces corps ne peut se faire, s'agissant de professions réglementées, qu'au niveau bac +2.

La grille qui leur sera appliquée culminera au même niveau que la grille du nouvel espace statutaire et respectera le même calendrier (IB 660 en 2009 et IB 675 en 2011), tout en tenant compte de leurs spécificités.

Personnels impactés par la refonte de la grille de la catégorie B
(incluant les personnels sanitaires et sociaux)

- ✓ Dans les administrations de l'Etat (hors établissements publics) : 177 500 agents
- ✓ Dans les collectivités locales : 172 500 agents
- ✓ Dans les hôpitaux et les établissements médico sociaux : 275 000 agents



La transposition de cette réforme aux agents contractuels, non fonctionnaires, ne sera pas automatique. Elle pourra toutefois faire l'objet d'un examen au cas par cas, dès lors que les employeurs publics le proposeront.

Vous êtes très nombreux à nous envoyer des mails sur notre boîte syndicale, ces mails témoignent de votre fidélité à notre égard. Nous essayons dans la mesure du possible d'y répondre - pas toujours le jour même, compte tenu des innombrables réunions / négociations, ou nous sommes convoquées – pour autant et ce afin de ne pas vous induire en erreur, nous vous rappelons que les questions d'ordre personnel qui touchent à votre carrière, votre santé...doivent trouver leurs réponses définitives auprès des services habilités et compétents (DRH, mutuelles, caisse de retraite...)



3 accords pour le personnel

Les mois de février et mars 2010, doivent voir aboutir 3 accords majeurs pour l'ensemble du personnel :

- ✓ L'accord seniors
- ✓ L'accord sur la prévention des risques psychosociaux et les conditions de travail
- ✓ L'accord dit de suivi de fusion

Ces 3 accords s'ils sont signés par une majorité d'organisations syndicales, devront apporter sans délai de réelles améliorations dans le quotidien des agents. Pas de grand et beau discours sur le bien fondé ou pas de la fusion, des actes, du concret opposable, voilà ce que nous voulons nous à l'UNSA.

La balle est maintenant dans le camp de la direction, pour l'UNSA c'est à elle de faire la démonstration de son intérêt pour la santé des agents au travail, lutter contre le stress...